

Régionales : un électeur écologiste peut-il réellement voter pour Nicolas Sarkozy ?

Le président de la République affirme qu'il y aura un report massif des électeurs écologistes au second tour. Qui, en effet, a lancé le Grenelle de l'environnement, mis en place la taxe carbone, contribué à ce que Copenhague soit un succès ? Vu sous cet angle, évidemment...

Confabulation. Laissons de côté le « succès » de Copenhague, la pertinence et l'applicabilité de la taxe carbone pour nous concentrer sur le Grenelle, œuvre fondatrice de la droite néoécologique. Pour les énergies renouvelables notamment, le Grenelle a malheureusement perdu son âme. Qu'on en juge.

N'est-ce pas ainsi le Sénat qui votait début octobre dernier la loi d'application « Grenelle 2 » en renforçant, de façon burlesque, la réglementation sur les éoliennes ? Dorénavant, ces beaux moulins qui produisent une énergie de *territoire*, symbole des évolutions à venir, devront se soumettre au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), c'est-à-dire une installation dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement¹. Étonnant retournement du sens et des faits. Une énergie propre est maintenant soumise au régime des industries sales...

N'est-ce pas aussi le gouvernement qui fait du « n'importe-quoi » quant à l'énergie solaire photovoltaïque (arrêté du 12 janvier 2010) ? Car ce qui se passe ressemble fortement à une crispation doctrinaire, une volonté de borner fermement les conditions de marché. On nous a expliqué qu'il fallait calmer la « bulle spéculative » qui s'était créée dans cette filière à la fin 2009. Mais qui donc a nourri cette bulle ? Qui a laissé s'embourber un projet de réforme annoncé depuis l'été dernier, poussant à accélérer les démarches administratives de tous les acteurs d'une filière naissante ? Qui peut investir sur 20 ans avec de telles inconstances ?

Le diable se cache cependant dans les détails car cet arrêté devait, en fait, être signé juste avant Noël, en catimini. Les réactions des associations², des professionnels ou des élus ont pu convaincre le Gouvernement de revoir sa copie. Autisme, car le 12 janvier l'arrêté était annoncé avec, disposition anticonstitutionnelle, une rétroactivité au 1^{er} novembre 2009. Patatras ! Mal rédigé, il est amendé quelques jours après par un nouvel arrêté qui indique également... qu'un nouvel (sic) arrêté sera préparé. Caramba ! L'arrêté du 12 janvier abrogeait celui du 6 juillet 2006. Bref, toute une filière se retrouve aujourd'hui dans un vide juridique avec des projets engagés. Panique, pour le moins.

En ces temps de bruyant volontarisme pour relancer l'économie, on n'encourage rien du tout en modifiant les règles tous les 6 mois. Comment planifier en effet, l'investissement dans un équipement de production, comment envisager une embauche ou une formation, comment être crédible vis-à-vis d'un client ? On ne crée par d'emplois en cassant les reins d'*entreprises-enfants*. Chez nos partenaires européens, ils de comptent pourtant déjà par centaines de milliers.

Et le sketch n'est pas près de s'arrêter car dans les campagnes, on se fâche et on s'organise : la FNSEA, au nom de très nombreux agriculteurs, a déposé un recours gracieux contre l'arrêté du 12 janvier, tout comme de nombreux industriels et collectivités (via le cabinet d'avocats de Corinne Lepage³). Pas glop ! Fâcheuse conséquence : la date limite de recours contentieux auprès du Conseil d'Etat est donc repoussée au 14 mai, prolongeant d'autant la période d'incertitude pour la filière photovoltaïque. Bel embrouillamini (euphémisme quand nous voyons autour de nous les projets s'arrêter, les banques cesser leur capacité à financer, les acteurs du terrain (ceux qui font le boulot !)

Non, les écolos ne voteront pas « Sarko ». Point trop n'en faut.

A moins que, d'ici au 22 mars, ils vous entendent clairement annoncer l'abandon de la mesure ICPE pour les éoliennes et l'engagement d'une simplification du mille-feuille tarifaire pour le photovoltaïque. Tant qu'on y est, pourquoi ne pas également permettre la création de fonds d'investissement locaux dans les ENR, ne pas rendre obligatoire l'installation d'équipements solaires thermique & photovoltaïque sur tous les nouveaux bâtiments publics... Plus la liste sera longue, plus nous voterons pour vous. Chiche !

¹ Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976)

² Dont notre fédération d'associations Planète Eolienne dans une tribune du 18 décembre intitulée « *Solaire photovoltaïque en France : Copenhague, rien à battre !* » (www.planete-eolienne.fr)

³ Cabinet d'avocats Huglo-Lepage & Associés (Paris)